



**Conseil Economique
et Social**

Distr.

GENERALE

TRANS/WP.29/762

20 décembre 2000

FRANCAIS

Original: ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

RECTIFICATIF 1 AU PROJET DE REGLEMENT
CONCERNANT DES ORGANES SPECIAUX DESTINES A DES VEHICULES
A MOTEUR FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL COMPRIME (GNC)
(document TRANS/WP.29/704)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa seizième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent-vingt-deuxième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/64, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/743, par. 166).

Paragraphe 2.8, ajouter à la fin :

"La vanne automatique de la bouteille peut aussi s'appeler le robinet de service télécommandé."

Paragraphe 6.3.1.4, (modification intéressant uniquement la version anglaise)

Paragraphe 17.3.1.4, lire :

"17.3.1.4 Vanne automatique de la bouteille."

Paragraphe 17.3.1.8, (modification intéressant uniquement la version anglaise)

Paragraphe 17.5.1.1, lire :

"17.5.1.1 Une vanne automatique de la bouteille doit être installée directement sur chaque réservoir."

Ajouter un nouveau paragraphe 17.5.1.2 libellé comme suit :

"17.5.1.2 La vanne automatique de la bouteille doit fonctionner de telle manière que l'arrivée de carburant soit coupée quand le moteur est arrêté, quelle que soit la position du contacteur et qu'elle reste fermée tant que le moteur ne tourne pas. Un retard de deux secondes est toléré pour diagnostic."

Paragraphe 17.5.3.1, lire :

"17.5.3.1 Le limiteur de débit doit être fixé dans le(s) réservoir(s) sur la vanne automatique de la bouteille."

Paragraphe 17.5.4.1, ajouter à la fin :

"... sur la bouteille qui peut être intégrée à la vanne automatique de la bouteille."

Paragraphe 17.5.5.3, lire :

"17.5.5.3 La sortie de l'évent du capot étanche ne doit pas déboucher dans un passage de roue, ni à proximité d'une source de chaleur telle que l'échappement."

Le paragraphe 17.8.1 est à supprimer.

Le paragraphe 17.8.2 devient le paragraphe 17.8.1.

Le paragraphe 17.8.3 est à supprimer.

Annexe 1A

Paragraphe 1.2.4.5.8.3, lire :

"1.2.4.5.8.3 Vanne automatique de la bouteille."

Annexe 4B

Paragrapes 1.5.3.2 et 2.5.3.2, après "Figure 1" et "Figure 2" ajouter les mots "(à titre d'exemple)".
